

Tarification du service de collecte

La tarification de la collecte des ordures ménagères répond au principe de **redevance incitative**. Les bacs pucés et badges d'accès aux bornes enterrées sont nominatifs et permettent une comptabilisation pour chaque habitant.

Chaque habitant s'acquitte d'un forfait annuel en fonction de la taille de son foyer et bénéficie d'un ensemble de services complémentaires :

- Quota de levées du bac ou de dépôts en bornes enterrées (voir notre [grille tarifaire](#) [1])
- Accès illimité aux points tri
- Accès illimité à la déchèterie de Vignot

Le dépassement des quotas fixés donne lieu à une facturation supplémentaire proportionnelle à l'utilisation du service.

Une facture semestrielle est envoyée en janvier et juillet de chaque année.

Toute modification de la composition du foyer doit impérativement être signalée à la Communauté de communes afin d'ajuster la tarification.

URL source: <http://www.paysdecommercy.fr/tarification-du-service-de-collecte>

Liens

[1] <http://www.paysdecommercy.fr/sites/default/files/pdf/grille-tarifaire-2014.pdf>